

NextRadioTV
Société Anonyme au capital de 564.524, 24 €
Siège social : 12 rue d'Oradour sur Glane
75 015 PARIS
433 671 054 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)
EN DATE DU 28 MAI 2009**

Chers Actionnaires,

Le présent rapport a pour objet de vous exposer les motifs des résolutions soumises à votre approbation lors de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires qui doit se réunir le 28 mai 2009.

Les résolutions à titre ordinaire, outre celles qui vous sont soumises conformément aux dispositions légales et réglementaires (approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat jetons de présence et approbation des conventions règlementées), concernent la reconduction de l'autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions (*sixième résolution*).

Les résolutions à titre extraordinaire concernent principalement la reconduction de diverses autorisations financières, afin de permettre à votre conseil d'administration de prendre sans délai, le moment venu, les mesures appropriées concernant le financement des investissements envisagés dans l'intérêt de la société (*septième à onzième résolutions*).

Nous vous proposerons d'adopter des autorisations permettant à votre conseil d'administration de mettre en place des mécanismes d'intéressement des salariés et mandataires sociaux (*douzième à quatorzième résolutions*).

Nous vous proposerons également de donner une autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues (*quinzième résolution*).

Le présent rapport est complété par le document de référence de la Société, incluant le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, par le rapport sur les opérations d'attributions gratuite d'actions, par le rapport sur le programme de rachat d'actions et par le rapport du Président sur le contrôle interne.

I - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Outre les résolutions qui vous sont soumises conformément aux dispositions légales et réglementaires (approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat, jetons de présence et approbation des conventions règlementées), nous vous proposons d'approuver la résolution décrite ci-après.

Reconduction de l'autorisation de mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions

Au cours de l'année 2008, NextRadioTV a acquis 57.759 actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée du 27 mai 2008. Au 31 décembre 2008, votre société détenait 62.801 actions d'auto contrôle, représentant 0,445 % du capital. Les actions détenues en propre n'ont ni droit au dividende, ni droit de vote.

Il vous est proposé dans la sixième résolution, d'autoriser votre Conseil d'administration à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société dans les conditions et selon les objectifs prévus par la législation en vigueur.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et se substituerait à celle donnée lors de l'Assemblée du 27 mai 2008.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique, dans le strict respect des conditions définies par le Règlement Général de l'AMF, en vue de permettre à la Société de respecter l'exécution de ses engagements antérieurs.

La sixième résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat de 45 Euros par action, hors frais d'acquisition.

Il s'agit d'une résolution traditionnelle, renouvelée chaque année et dont le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du capital et le montant maximum que la Société serait susceptible de payer en vue du rachat de ses propres actions est limité à 60.682.905 Euros sur la base du capital social et des actions d'auto détention au 31 décembre 2008.

Un bilan de ces opérations sera exposé dans le rapport spécial qui sera présenté à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

II - RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

A. REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS (*quinzième résolution*)

Dans la quinzième résolution, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser votre Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à annuler, par voie de réduction de capital, les actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions dont la sixième résolution a précisé les modalités.

L'annulation d'actions entraîne une modification du capital social et par conséquent des statuts, ce qui ne peut être autorisé que par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Cette résolution a donc pour objectif de déléguer ce pouvoir au Conseil d'administration.

Cette autorisation rendrait caduque l'autorisation précédente de même nature à hauteur de la partie non utilisée. Cette autorisation n'a pas été utilisée en 2008.

B. AUGMENTATIONS DE CAPITAL (*septième à onzième résolutions*)

Nous vous présentons un ensemble de résolutions ayant pour but de renouveler celles votées les années précédentes et de les actualiser afin de prendre en compte les nouvelles possibilités d'émission introduites par la loi.

Ces facultés permettraient à votre Conseil d'administration, sur ses seules décisions, de procéder à des émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de l'une de ses filiales avec maintien du droit préférentiel de souscription ou avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations de compétence sont destinées à donner à votre Conseil d'administration la possibilité de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant en outre d'opter, le moment venu, pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté.

Les autorisations proposées, qui annulent et remplacent celles qui auraient pu être antérieurement consenties, représentent un plafond global de 1.000.000 Euros. Outre ce plafond global, des sous plafonds, en ligne avec les meilleures pratiques de marché et applicables à chaque autorisation, s'appliquent en fonction du type d'opération envisagée comme décrit ci-dessous.

Ces délégations seraient données pour une durée de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée. Elles priveraient d'effet toute délégation antérieure donnée au Conseil et ayant le même objet, et à hauteur, le cas échéant, de leur partie non encore utilisée.

1. Délégation de compétence avec maintien du droit préférentiel de souscription (*septième résolution*)

Dans la septième résolution, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Conseil d'administration, à procéder à des augmentations de capital par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation serait fixé à 500.000 Euros.

Votre Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

Votre Conseil a utilisé cette délégation le 7 novembre 2008 pour l'émission de 220.000 OBSAAR représentant un emprunt obligataire d'un montant de 55.000.000 euros.

Comme chaque année, les actionnaires seront informés de l'utilisation qui pourrait être faite de ces autorisations via le tableau de synthèse des délégations de compétence qui figurent au chapitre 21 du Document de référence 2008.

2. Délégation de compétence avec suppression du droit préférentiel de souscription *(huitième et neuvième résolutions)*

Dans cette huitième résolution, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser votre Conseil d'administration à décider une augmentation du capital social par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription- d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de cette délégation serait fixé à 500.000 euros étant précisé que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond prévu à la 7^{ème} résolution de l'assemblée.

L'autorisation prévoit, conformément à l'ordonnance du 22 janvier 2009 ayant modifié notamment l'article L 225-136 du Code de commerce, la faculté de procéder à une augmentation de capital soit par des offres publiques, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (tel que modifié par l'ordonnance n°2009-80 du 22 janvier 2009).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution serait supprimé, en laissant toutefois au conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixerait en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription.

Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5% conformément aux dispositions des articles L. 225-136 1° et R. 225-119 du code de commerce.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteraient et procéder à la modification corrélative des statuts.

3. Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (dixième résolution)

Dans cette résolution, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, dans la limite d'un montant maximum de 500.000 euros, étant précisé que ce montant s'ajouterait au montant du plafond global de 1.000.000 euros. L'existence d'un plafond autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'élévation du montant nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

4. Option de sur allocation (onzième résolution)

Il vous est proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale).

Le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^{ème} résolution de l'assemblée.

C. INTERESSEMENT DES SALARIES ET DES MANDATAIRES SOCIAUX (douzième à quatorzième résolutions)

1. Augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux salariés (douzième résolution)

Cette résolution est proposée conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, au titre de l'alinéa 1, en raison des décisions d'augmentations de capital présentées à l'assemblée et au titre de l'alinéa 2, pour satisfaire notre obligation triennale, le personnel salarié de la Société détenant moins de 3% du capital.

Il vous est donc proposé de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un nombre total d'actions représentant 2 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à

terme en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 7^{ème} résolution de l'assemblée.

La durée de validité de la présente délégation serait de 26 mois.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation a été utilisée par votre Conseil d'administration en octobre 2008, avec subdélégation au Président Directeur Général pour décider de et procéder à l'émission d'un nombre total maximal de 100.000 actions. Votre Président n'a pas utilisé cette autorisation en raison des très mauvaises conditions de marché.

Nous vous proposons donc de renouveler cette autorisation de délégation au Conseil d'administration.

2. Options de souscription ou d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites *(treizième et quatorzième résolutions)*

Il vous est proposé de renouveler deux nouvelles autorisations pour une durée de 26 mois, plafonnées respectivement à 2% pour les options de souscriptions et d'achats d'actions et de 1% pour les actions gratuites du montant des titres composant le capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre ces autorisations et notamment de déterminer l'identité des bénéficiaires de ces options ou attributions ainsi que les conditions et le cas échéant les critères d'attribution des options et/ou actions.

La seizième résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et formalités légales.

Le Conseil d'administration